

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2024/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 mars 2024**

**DCM N° 24-03-28-19**

**Objet : Maison d'Assistantes Maternelles des Hauts de Sainte Croix : attribution d'une subvention d'équipement et cession de mobiliers petite enfance à l'association gestionnaire.**

**Rapporteur: Mme LUX,**

Pour compléter et diversifier l'offre d'accueil petite enfance sur son territoire, la Ville de Metz a acté, lors de son Conseil Municipal du 23 septembre 2021, l'ouverture de deux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM), ainsi que d'une « Maison des Bébés » basée sur le principe de la « Maison des 1000 premiers jours ».

Aujourd'hui, les travaux de rénovation, de réagencement et de mise aux normes petite enfance de la deuxième MAM située au 2 rue des Hauts de Sainte Croix à Metz-Sablon sont en phase de finalisation, et permettent d'envisager une ouverture fin avril début mai 2024.

Parallèlement à ces travaux, l'appel à projet lancé au cours de l'année 2023 a permis de sélectionner quatre assistantes maternelles qui se verront confier l'animation de ce futur lieu d'accueil petite enfance, pour y accueillir chacune jusqu'à quatre enfants, soit un total de seize places.

Accompagnées conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Moselle, et le Pôle Petite Enfance de la Ville de Metz, les quatre assistantes maternelles se sont constituées en Association Loi 1908 afin de gérer la Maison d'Assistantes Maternelles de Sainte Croix. En lien avec ces partenaires, elles élaborent les documents sur lesquels s'appuiera ce nouvel établissement, à savoir :

- le projet d'accueil commun, ou projet pédagogique, définissant les valeurs partagées pour l'accueil des enfants,
- la charte de fonctionnement, présentant aux parents l'organisation concrète de la MAM, et notamment les possibilités de délégation d'accueil,
- le règlement interne, traitant des questions d'organisation au quotidien et régissant l'ensemble des relations entre les assistantes maternelles, y compris leur contribution aux tâches et aux charges communes.

L'équipement des lieux étant à la charge des assistantes maternelles, ces dernières s'appuieront sur des matériels et mobiliers petite enfance aujourd'hui en leur possession, qu'elles pourront compléter grâce à une aide au démarrage de 3 000€ versée par la Caisse

d'Allocations Familiales de la Moselle, sous réserve de signer la charte de qualité des MAM annexée à la présente délibération.

Afin de compléter cet équipement et de créer les conditions matérielles favorisant un accueil de qualité au sein de la future MAM de Sainte Croix, l'association sollicite auprès de la Ville de Metz l'attribution d'une subvention de 3 000 €, et une aide sous forme de cession de mobiliers petite enfance qui viendraient à être disponibles.

Dans la mesure où des réorganisations ont libéré du mobilier petite enfance dans un bon état général, il est proposé de procéder à sa cession pour la somme totale de 710 €. Ces matériels sont listés en annexe.

En complément, il est proposé d'accorder à l'association gestionnaire de la MAM « La Colline Enchantée » à Sainte Croix la subvention de 3 000€ demandée, pour finaliser l'équipement mobilier de ce nouvel établissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22 alinéa 10 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2112-1 et L.2211-1 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal de Metz n°21-09-23-2 actant la création de deux Maisons d'Assistantes Maternelles et d'une « Maison des Bébé » ;

**VU** la demande de subvention d'équipement et de mobiliers petite enfance formulée par l'association gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles « La Colline Enchantée » de Sainte Croix ;

**VU** la signature par l'association du contrat d'engagement républicain ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de participer, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, au subventionnement de l'équipement partiel de la Maison d'Assistantes Maternelles « La Colline Enchantée » de Sainte Croix pour permettre son ouverture dans de bonnes conditions matérielles ;

**CONSIDERANT** l'existence de mobiliers petite enfance en bon état général, qui ne sont plus en service au sein des établissements petite enfance municipaux, et qui pourraient être à nouveau valorisés au sein de la Maison d'Assistantes Maternelles « La Colline Enchantée » de Sainte Croix ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** à l'Association gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles « La Colline Enchantée » de Sainte Croix à Metz, une subvention de 3 000 € destinée

à compléter l'équipement en matériels électroménager et mobiliers petite enfance de cet établissement.

- **DE PRONONCER** la cession des matériels figurant en annexe pour la somme totale de 710 € au profit de l'Association gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles « La Colline Enchantée » de Sainte Croix afin d'équiper cet établissement, payable par l'Association auprès du Service de Gestion Comptable de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance  
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 04/04/2024

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240328-127841-DE-1-1  
N° de l'acte : 127841

Date de publication sur le site de la ville : 04/04/2024

Date certifié exécutoire : 04/04/2024

-----  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,





Pôle Petite Enfance

Direction

TR

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

La Ville de Metz, ayant son siège 1 place d'Armes à Metz, représentée par son Adjointe au Maire, Madame Isabelle LUX, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 et par son arrêté de délégation de fonctions et de signature n°2020 – SJ - 230 du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée « **La Ville de Metz** »

**d'une part,**

Et

L'association « Maison d'Assistantes Maternelles Sainte Croix », ayant son siège au 2 rue des Hauts de Sainte Croix à Metz, représentée par sa Présidente, Madame xxxxxxxxxxxxxxxx, dûment habilitée aux fins des présentes par son Assemblée Générale en date du 19 février 2024, et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistants.es Maternels.les (MAM) « La Colline Enchantée » sise au 2 rue des Hauts de Sainte Croix à Metz,

Ci-après dénommée « **L'association** »

**d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Afin de participer à la valorisation du métier d'assistants.es maternels.les et au développement des solutions d'accueil sur le territoire de Metz, la Ville de Metz a décidé, par délibération de son Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, de soutenir la création de Maisons d'Assistants.es Maternels.les. Ce soutien se décline au travers de la mise à disposition d'un local municipal, faisant l'objet d'une convention dédiée, ainsi que d'un accompagnement partenarial faisant l'objet de la présente convention.

L'association, domiciliée à 2 rue des Hauts de Sainte Croix à Metz, dont les statuts ont été approuvés le 19 février 2024 et dont la déclaration de création a été reçue au Tribunal Judiciaire de Metz le xxxxxxxxxxxxxxxx et inscrite au Registre des Associations sous le volume n°xxx folio n°xx, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer la Maison des Assistants.tes Maternels.les (MAM) sise 2 place Sainte Croix à Metz, avec des assistants.tes maternels.les agréés par le Département de la Moselle.

L'association s'engage également à :

1. accepter et faciliter l'accompagnement technique personnalisé proposé par les professionnels du pôle petite enfance de la Ville de Metz ;
2. contracter une assurance pour les risques locatifs ainsi qu'une assurance en responsabilité civile ;
3. proposer des horaires d'ouverture en fonction des besoins exprimés par les parents et s'échelonnant entre 7H et 19H du lundi au vendredi ;
4. ne pas fermer la MAM plus de quatre semaines par an et à communiquer les dates de fermeture au Relais Petite Enfance de la Ville de Metz tous les semestres ;
5. signer et appliquer les dispositions de la charte de qualité pour les MAM signée avec la CAF et le Département de la Moselle ;
6. ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit ;
7. pratiquer un tarif unique qui permette aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant ;
8. respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts ;
9. respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local ;
10. transmettre au Relais Petite Enfance de la Ville de Metz, dans le mois de leur prise d'effet, tout projet modifiant le fonctionnement de la MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agrément ...)

11. participer aux animations, informations et évènements proposés par le Relais Petite Enfance de la Ville de Metz (informations sur la législation du travail, accompagnement sur les pratiques professionnelles et la formation continue, ateliers d'éveil et de socialisation pour les enfants à l'extérieur de la MAM) ;
12. accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité ;
13. ne pas accueillir l'entourage familial et relationnel des assistants maternels, la MAM étant un lieu réservé à la pratique professionnelle ;
14. accueillir prioritairement des enfants de zéro à trois ans et à n'accueillir que des enfants dont les familles sont domiciliées dans les communes de l'Eurométropole de Metz, à l'exclusion de leurs propres enfants.

La MAM sera composée de 4 assistants maternels.les membres de l'association pour un nombre total de 16 places simultanément.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Département de la Moselle sera transmis au Relais Petite Enfance de la Ville de Metz pour information.

Avant l'ouverture de la MAM, un accompagnement sera accordé à l'association et débutera par un soutien pour la construction et la rédaction des documents nécessaires à la demande d'avis d'ouverture à adresser aux services de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Moselle (projet d'accueil, charte de fonctionnement et règlement interne).

Après ouverture, l'accompagnement se poursuivra par des réunions bimensuelles de régulation et des temps d'observation des enfants.

La Ville de Metz contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

### **ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Au titre de la période mentionnée à l'article 5 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant total de 3 000 € est attribuée par la Ville à l'association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'équipement présenté par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra sur présentation de factures d'équipement acquittées par l'association correspondant à des achats directement destinés au bon fonctionnement de la MAM, d'un montant total au moins égal à celui de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard le 31 mars de l'année n+1, les documents ci-après :

- le bilan financier, faisant apparaître les dépenses et recettes de l'association sur l'exercice écoulé ou, si l'association perçoit annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, leur domiciliation (commune de résidence), le nombre d'heures d'accueil, le coût horaire demandé aux familles ainsi que les montants des indemnités (entretien, etc.), un bilan des activités mises en œuvre.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Metz pour ses dépenses d'équipement en matériel.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour 3 ans, pour une période courant du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2027 correspondant à la durée initiale de mise à disposition des locaux située au 2 rue des hauts de Sainte Croix à Metz, et s'achèvera lors de la communication annuelle des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 31 août 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Metz se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Il en sera ainsi notamment lorsque la subvention n'est pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier ou de toute autre pièce mentionnée à l'article 4 équivaut à un non-respect de la convention et sera sanctionné comme tel suivant les dispositions qui précèdent.

Ces sanctions interviendront après respect du principe du contradictoire et mise en demeure restée sans effet.



## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Metz, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La résiliation de la présente convention entrainera la résiliation de la convention de mise à disposition des locaux situés au 2 rue des Hauts de Sainte Croix à Metz conclue entre la Ville de Metz et l'association en date du 1<sup>er</sup> mai 2024, dans les conditions prévues à l'article 12 de la convention de mise à disposition des locaux.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Dont acte,

Fait en deux exemplaires à METZ, le

Pour l'association,




Pour la Ville de Metz,

xxxxxxxxxxxx  
Présidente

Isabelle LUX  
Adjointe au Maire




## ANNEXE

à la Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association « La Colline Enchantée » gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles de Sainte Croix

Matériel Petite Enfance	Descriptif	Ancienneté	Quantité	Prix unitaire de cession	Prix total de cession
	Lit bébé haut à barreau 1 place avec 1 matelas adapté	Supérieure à 5 ans	1	35 €	35 €
	Lit bébé haut à barreau 1 place avec 1 matelas adapté	Supérieure à 5 ans	5	35 €	175 €
	Couchette enfant	Supérieure à 5 ans	3	10 €	30 €
				s/total 1	240 €




## ANNEXE

à la Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association « La Colline Enchantée » gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles de Sainte Croix

Matériel Petite Enfance	Descriptif	Ancienneté	Quantité	Prix unitaire de cession	Prix total de cession
				report s/total 1	240 €
	Table ronde H 46 cm	Supérieure à 5 ans	1	20 €	20 €
	Table demi-lune H 41 cm	Supérieure à 5 ans	4	10 €	40 €
	Table ronde H 46 cm	Supérieure à 5 ans	1	20 €	20 €
				s/total 2	320 €




**ANNEXE**

à la Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association « La Colline Enchantée » gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles de Sainte Croix

Matériel Petite Enfance	Descriptif	Ancienneté	Quantité	Prix unitaire de cession	Prix total de cession
				report s/total 2	320 €
	Table demi-lune H 46 cm	Supérieure à 5 ans	1	15 €	15 €
	Chaise H 26 cm Bleue	Supérieure à 5 ans	11	5 €	55 €
	Chaise H 26 cm Naturel	Supérieure à 5 ans	5	5 €	25 €
				s/total 3	415 €




## ANNEXE

à la Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association « La Colline Enchantée » gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles de Sainte Croix

Matériel Petite Enfance	Descriptif	Ancienneté	Quantité	Prix unitaire de cession	Prix total de cession
				report s/total 3	415 €
	Chaise H 26 cm Verte	Supérieure à 5 ans	5	5 €	25 €
 5 chaises en bois H d'assise 26	Chaise H 26 cm Naturel	Supérieure à 5 ans	5	5 €	25 €
	Fauteuil enfant mousse	Supérieure à 5 ans	2	10 €	20 €
				s/total 4	485 €



## ANNEXE

à la Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association « La Colline Enchantée » gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles de Sainte Croix

Matériel Petite Enfance	Descriptif	Ancienneté	Quantité	Prix unitaire de cession	Prix total de cession
				report s/total 4	485 €
	Banquette mousse 2 places enfant H 30 cm	Supérieure à 5 ans	1	25 €	25 €
	Chaise haute	Supérieure à 5 ans	1	15 €	15 €
	Meuble présentoir 3 niveaux	Supérieure à 5 ans	1	35 €	35 €
				s/total 5	560 €



## ANNEXE

à la Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association « La Colline Enchantée » gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles de Sainte Croix

Matériel Petite Enfance	Descriptif	Ancienneté	Quantité	Prix unitaire de cession	Prix total de cession
				report s/total 5	560 €
	Dériveur mural de papier fresque	Supérieure à 5 ans	1	5 €	5 €
	Lot tapis et coussins mousse	Supérieure à 5 ans	1	20 €	20 €
	Banquette mousse adulte 2 places	Supérieure à 5 ans	2	40 €	80 €
				s/total 6	665 €

## ANNEXE

à la Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association « La Colline Enchantée » gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles de Sainte Croix

Matériel Petite Enfance	Descriptif	Ancienneté	Quantité	Prix unitaire de cession	Prix total de cession
report s/total 6					665 €
	1 chaise de bureau	Supérieure à 5 ans	1	15 €	15 €
	Chariot inox 2 niveaux	Supérieure à 5 ans	1	30 €	30 €
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>710 €</b>